

0305 28AM 1 1

Envoyé en préfecture le 11/03/2026

Reçu en préfecture le 11/03/2026

Publié le

12 MARS 2026

Berger
Levrault

ID : 077-217702158-20260310-002026_025-AU

DEPARTEMENT
DE SEINE-ET-MARNE

REPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris - 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

Arrondissement de Torcy

DÉCISION N° 002026_025

Téléphone : 01 64 42 83 00
Courriel : contact@mairie-gretz.fr

OBJET : Avenant 1 au marché de Mission de Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du n°43 de la rue de Paris pour l'accueil du centre de la Protection Maternelle et Infantile et du Relais Petite Enfance

Le Maire de la Ville de Gretz-Armainvilliers ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu le Code de la Commande publique,

Vu la délibération n° 02020_06 en date du 17 juin 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L 2122-22, L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 6.1 « Echancier de paiement des acomptes » du CCAP du Marché de Maîtrise d'œuvre n°2023M004 pour la réhabilitation du n°43 de la rue de Paris pour l'accueil du centre de la PMI / RPE : « Élément OPC (Ordonnancement, pilotage, coordination)

Les prestations incluses dans cet élément sont réglées comme suit :

- à la fin de la phase de préparation du chantier : 20,00 % ;
- à la fin d'exécution des travaux proprement dits : 60,00 % ;
- à la réception des travaux : 20,00 % » ;

Considérant le délai des travaux, une modification de l'échancier des paiements des acomptes pour la mission complémentaire OPC du co-traitant CRONOS est nécessaire,

Considérant le besoin de modifier l'article 6.1 « Echancier et paiement des acomptes » du CCAP du marché de maîtrise d'œuvre, référencé sous le n° 2023M004 afin d'ajouter une échéance de paiement supplémentaire,

Considérant qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de procéder à la signature de cet avenant.

DÉCIDE :

Article 1 : De conclure et de signer l'avenant 1 au marché de Mission de Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du n°43 de la rue de Paris pour l'accueil du centre de la Protection Maternelle et Infantile et du Relais Petite Enfance, qui modifie l'échancier de paiements du co-traitant CRONOS comme suit :

- à la fin de la phase de préparation du chantier : 20,00 % ;
- à 50% de l'avancement des travaux soit dans les mêmes proportions que le montant des travaux effectués depuis le début : 30,00 %
- à la fin d'exécution des travaux proprement dits : 30,00 % ;
- à la réception des travaux : 20,00 %

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Gretz-Armainvilliers.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et transmise à :

- ➔ Monsieur le Préfet de Seine et Marne
- ➔ Monsieur le Trésorier Principal
- ➔ La société ERWAN BONDUELLE ARCHITECTURE

Fait à Gretz-Armainvilliers, le 10 mars 2026

Le Maire,
Jean-Paul GARCIA ROBIN

